

ÉTIQUETAGE**MENTIONS DEVANT FIGURER SUR L'EMBALLAGE EXTÉRIEUR****BOÎTE EN CARTON 8 x 4 g****1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE**

ORNICURE 150 mg/g poudre pour administration dans l'eau de boisson
Hyclate de doxycycline

2. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)

Hyclate de doxycycline 150,0 mg (équivalent à 130,0 mg de doxycycline) pour 1 g de poudre.

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Poudre pour administration dans l'eau de boisson.

4. TAILLE DE L'EMBALLAGE

8 x 4 g

5. ESPÈCES CIBLES

Pigeons (pigeons voyageurs) et oiseaux d'ornement, en particulier les psittaciformes (tels que les perroquets gris du Gabon, les cacatoès de Goffin, les calopsittes)

6. INDICATION(S)**7. MODE ET VOIE(S) D'ADMINISTRATION**

Administration dans l'eau de boisson.
Lire la notice avant utilisation.

8. TEMPS D'ATTENTE

Ne pas utiliser chez les oiseaux destinés à la consommation humaine. Ne pas utiliser chez les oiseaux pondeurs d'œufs destinés à la consommation humaine.

9. MISE(S) EN GARDE ÉVENTUELLE(S)**10. DATE DE PÉREMPTION**

EXP MM/AAAA

Après ouverture, utiliser immédiatement. Ne pas conserver.
Après dilution ou reconstitution conforme aux instructions, utiliser endéans 24 heures.

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Après reconstitution, les solutions médicamenteuses doivent être protégées des rayons directs du soleil.

12. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Élimination : lire la notice.

13. LA MENTION « À USAGE VÉTÉRINAIRE » ET CONDITIONS OU RESTRICTIONS DE DÉLIVRANCE ET D'UTILISATION, LE CAS ÉCHÉANT

À usage vétérinaire. À ne délivrer que sur ordonnance vétérinaire.

14. LA MENTION « TENIR HORS DE LA VUE ET DE LA PORTÉE DES ENFANTS »

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

15. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Oropharma nv, Kapellestraat 70, 9800 Deinze, Belgique.

16. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

BE-V500782 (4 g sachet)

17. NUMÉRO DU LOT DE FABRICATION

Lot {numéro}

MENTIONS DEVANT FIGURER SUR L'EMBALLAGE EXTÉRIEUR

Étiquette sur le pot (le pot contient un sac de 200 g)

1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

ORNICURE 150 mg/g poudre pour administration dans l'eau de boisson
Hyclate de doxycycline

2. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)

Hyclate de doxycycline 150,0 mg (équivalent à 130,0 mg de doxycycline) pour 1 g de poudre.

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Poudre pour administration dans l'eau de boisson.

4. TAILLE DE L'EMBALLAGE

200 g

5. ESPÈCES CIBLES

Pigeons (pigeons voyageurs) et oiseaux d'ornement, en particulier les psittaciformes (tels que les perroquets gris du Gabon, les cacatoès de Goffin, les calopsittes)

6. INDICATION(S)**7. MODE ET VOIE(S) D'ADMINISTRATION**

Administration dans l'eau de boisson.
Lire la notice avant utilisation.

8. TEMPS D'ATTENTE

Ne pas utiliser chez les oiseaux destinés à la consommation humaine. Ne pas utiliser chez les oiseaux pondeurs d'œufs destinés à la consommation humaine.

9. MISE(S) EN GARDE ÉVENTUELLE(S)**10. DATE DE PÉREMPTION**

EXP MM/AAAA

Après ouverture, utiliser avant

Après dilution ou reconstitution conforme aux instructions, utiliser endéans 24 heures.

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Bien refermer la poche après ouverture afin de protéger le produit de la lumière.
Après reconstitution, les solutions médicamenteuses doivent être protégées des rayons directs du soleil.

12. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT

Élimination : lire la notice.

13. LA MENTION « À USAGE VÉTÉRINAIRE » ET CONDITIONS OU RESTRICTIONS DE DÉLIVRANCE ET D'UTILISATION, LE CAS ÉCHÉANT

À usage vétérinaire. À ne délivrer que sur ordonnance vétérinaire.

14. LA MENTION « TENIR HORS DE LA VUE ET DE LA PORTÉE DES ENFANTS »

Tenir hors de la vue et de la portée des enfants.

15. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Oropharma nv, Kapellestraat 70, 9800 Deinze, Belgique.

16. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

BE-V500773 (200 g sac)

17. NUMÉRO DU LOT DE FABRICATION

Lot {numéro}

MENTIONS MINIMALES DEVANT FIGURER SUR LES PETITS CONDITIONNEMENTS PRIMAIRES**Sachet papier-PE-aluminium-PE de 4 g (emballés par 8)****1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE**

ORNICURE 150 mg/g, poudre pour administration dans l'eau de boisson destinée aux pigeons voyageurs et aux oiseaux d'ornement
Hyclate de doxycycline

2. QUANTITÉ DE(S) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)

Hyclate de doxycycline 150 mg (équivalent à 130 mg de doxycycline) pour 1 g de poudre.

3. CONTENU EN POIDS, EN VOLUME OU EN NOMBRE DE DOSES

4 g

4. VOIE(S) D'ADMINISTRATION

Administration dans l'eau de boisson.

5. TEMPS D'ATTENTE

Ne pas utiliser chez les oiseaux destinés à la consommation humaine. Ne pas utiliser chez les oiseaux pondeurs d'œufs destinés à la consommation humaine.

6. NUMÉRO DU LOT

Lot {numéro}

7. DATE DE PÉREMPTION

EXP MM/AAAA

Après ouverture, utiliser immédiatement. Ne pas conserver.
Après dilution ou reconstitution conforme aux instructions, utiliser endéans 24 heures.

8. LA MENTION « À USAGE VÉTÉRINAIRE »

À usage vétérinaire.

MENTIONS DEVANT FIGURER SUR LE CONDITIONNEMENT PRIMAIRE

Poche en papier-PE-aluminium-PE de 200 g

1. DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE

ORNICURE 150 mg/g, poudre pour administration dans l'eau de boisson destinée aux pigeons voyageurs et aux oiseaux d'ornement
Hyclate de doxycycline

2. LISTE DE LA (DES) SUBSTANCE(S) ACTIVE(S)

Hyclate de doxycycline 150,0 mg (équivalent à 130,0 mg de doxycycline) pour 1 g de poudre.

3. FORME PHARMACEUTIQUE

Poudre pour administration dans l'eau de boisson.

4. TAILLE DE L'EMBALLAGE

200 g

5. ESPÈCES CIBLES

Pigeons (pigeons voyageurs) et oiseaux d'ornement, en particulier les psittaciformes (tels que les perroquets gris du Gabon, les cacatoès de Goffin, les calopsittes)

6. INDICATION(S)**7. MODE ET VOIE(S) D'ADMINISTRATION**

Administration dans l'eau de boisson.
Lire la notice avant utilisation.

8. TEMPS D'ATTENTE

Ne pas utiliser chez les oiseaux destinés à la consommation humaine. Ne pas utiliser chez les oiseaux pondeurs d'œufs destinés à la consommation humaine.

9. MISE(S) EN GARDE ÉVENTUELLE(S)**10. DATE DE PÉREMPTION**

EXP MM/AAAA

Après ouverture, utiliser avant

Après dilution ou reconstitution conforme aux instructions, utiliser endéans 24 heures.

11. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE CONSERVATION

Bien refermer la poche après ouverture afin de protéger le produit de la lumière.
Après reconstitution, les solutions médicamenteuses doivent être protégées des rayons directs du soleil.

12. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES NON UTILISÉS OU DES DÉCHETS DÉRIVÉS DE CES MÉDICAMENTS, LE CAS ÉCHÉANT**13. LA MENTION « À USAGE VÉTÉRINAIRE » ET CONDITIONS OU RESTRICTIONS DE DÉLIVRANCE ET D'UTILISATION, LE CAS ÉCHÉANT**

À usage vétérinaire. À ne délivrer que sur ordonnance vétérinaire.

14. LA MENTION « TENIR HORS DE LA VUE ET DE LA PORTÉE DES ENFANTS »**15. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ**

Oropharma nv, Kapellestraat 70, 9800 Deinze, Belgique.

16. NUMÉRO(S) D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

BE-V500773 (200 g sac)

17. NUMÉRO DU LOT DE FABRICATION

Lot {numéro}